

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3803)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL11

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 25

Supprimer les alinéas 4 à 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rétablissement de la rédaction actuelle du 1^{er} alinéa de l'article L 1412-2 permet de redonner au comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE) une définition claire lui donnant un statut de référence et adapté à ses missions comme à son rôle.